



Avis d'Attribution Provisoire du Marché
Relatif à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimale N°20/2026
NIF : 099 931 010 421 329

Conformément à l'article 56 de la loi N°23 -12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de promotion et de la gestion immobilière d'Oran, 08 Place Boudali Hasni Sidi Houari, Wilaya d'Oran, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°20 /2026 paru aux journaux la Concorde et الحياة le 17/09/2026, relatif à la réalisation des 100 Logements Publics Locatifs en tout corps d'état y Compris travaux de Viabilisation Tertiaires à la Commune de Sidi Benyebka Daira d'Arzew Wilaya d'Oran - «Travaux reste à Réaliser» (Programme 3000 LPL Année 2024, qu'après évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise citées ci-après :

Entreprise retenue	Montant de l'offre financière initiale en DA/TTC	Délai	Montant de l'offre financière après correction en DA/TTC	Note de l'offre technique obtenue	Observation
ETB BELAHRIZI MASSINISSA Nif : 183341400365146 Siège sociale : En Face Les Locaux Ben Chouia Allaoua Commune Colla- Wilaya Bordj Bou Arreridj-	184 003 882.85	08 Mois	184 003 882.85	70.50 Points	Offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse, Pré-qualifiée techniquement

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière d'Oran - Adresse 08 Place Boudali Hasni -Sidi El Houari, Wilaya ORAN dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique , pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics (MHUVAT) dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou dans la presse électronique , si le dixième (10) jours, coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.